

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux au 1^{er} juillet 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux (auparavant dénommé Syndicat intercommunal du gaz de Huningue, Saint Louis, Hegenheim et Village Neuf), pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux

Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux (ci-après dénommé « Veolia ») propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,118 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, qui se traduit par une hausse de 0,115 c€/kWh pour les tarifs B2S et une hausse de 0,12 c€/kWh pour les autres tarifs.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Veolia achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de la formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,118 c€/kWh.

La hausse proposée par Veolia répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Veolia applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

Veolia Eau COMPAGNIE GENERALE DES EAUX		08/06/2006	
UNITE GAZ			
TARIFS GAZ AU 1er JUILLET 2006			
DISTRIBUTION PUBLIQUE			
Clientèle Usage Domestique Commercial et Industriel			
1 cts.euro = 1 centime euro		Prime fixe TVA : 5,50% kWh TVA : 19,60%	
	Montant HT	Montant TTC	
Tarif Général			
Location compteur	1,92 euros / mois	2,03 euros / mois	
Le kWh.	8,99 cts. euro	10,75 cts. euro	
Forfait Cuisine			
forfait mensuel	8,53 euros / mois	9,00 euros / mois	
Tarif B 1 (en extinction)			
Prime fixe mensuelle	9,03 euros / mois	9,53 euros / mois	
Le kWh.	5,51 cts. euro	6,59 cts. euro	
Tarif B 0			
Prime fixe mensuelle	6,66 euros / mois	7,03 euros / mois	
Le kWh.	5,45 cts. euro	6,52 cts. euro	
Tarif 3 G			
Prime fixe mensuelle	4,84 euros / mois	5,11 euros / mois	
Le kWh.	5,60 cts. euro	6,70 cts. euro	
Tarif B 2			
Prime fixe mensuelle	22,97 euros / mois	24,23 euros / mois	
Le kWh.	4,77 cts. euro	5,70 cts. euro	
Tarif B 2 I			
Prime fixe mensuelle	34,45 euros / mois	36,34 euros / mois	
Le kWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	4,32 cts. euro	5,17 cts. euro	
Le kWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	4,54 cts. euro	5,43 cts. euro	
Tarif Gros Consommateur			
Location uniforme par trimestre sur réseau BP	48,60 euros / trimestre	51,27 euros /trimestre	
Entretien et location poste de détente et comptage par mois	77,92 euros / mois	82,21 euros / mois	
Le kWh.	4,55 cts. euro	5,44 cts. euro	
Attention facturation en Euros par MWh pour les tarifs suivants			
Tarif B2S < 20 GWh/an			
Prime fixe mensuelle	85,39 Euros / mois	90,09 Euros / mois	
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	37,27 Euros	44,57 Euros	
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	42,90 Euros	51,31 Euros	
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75 Euros	-2,09 Euros	
Tarif B2S > 20 GWh/an			
Prime fixe mensuelle	259,01 Euros / mois	273,26 Euros / mois	
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	34,62 Euros	41,41 Euros	
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	40,24 Euros	48,13 Euros	
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75 Euros	-2,09 Euros	
Tarif B2S > 40 GWh/an			
Prime fixe mensuelle	259,01 Euros / mois	273,26 Euros / mois	
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	34,61 Euros	41,39 Euros	
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	40,23 Euros	48,12 Euros	
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75 Euros	-2,09 Euros	